



Direction de l'Urbanisme

# COMPTE-RENDU DE RÉUNION

## Partage du Diagnostic « Environnement »

### Révision du PLU

---

Date de la réunion : 28 juin 2013

Lieu : Mairie de Belfort

---

#### **PARTICIPANTS :**

M. Hubert BELZ, Adjoint à l'urbanisme – Ville de Belfort  
Mme Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, Directrice du service Urbanisme – Ville de Belfort  
Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe à l'environnement – Ville de Belfort  
M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint à la circulation – Ville de Belfort  
Mme Carole MARTELET BAYARD, Service espaces verts – Ville de Belfort  
M. Grégory GANDON, Directeur du service environnement – Ville de Belfort

M. Alain RENAUD, CAB  
M. Franck RENAUD, CAB

Mme Gaëlle THAUVIN, DDT 90  
M. Sébastien SENECOT, DDT 90  
M. Stéphane LAUCHER, DDT90  
Mme Thérèse VANNIER, STAP90

M. Jean-Paul GRANGER, CG90

M. Caroline COUFFIGNAL, Chambre d'Agriculture

Mme Madeleine FLEURY, Conseil de quartier Résidences-la Douce  
M. Michel LERCH, Fédération des Chasseurs  
M. Jacques JENET, Président de l'Association des Jardins Ouvriers  
M. TOLLINI, Association des Jardins Ouvriers

M. Bruno VIDALIE, Directeur - AUTB  
Mme Anne-Sophie PEUREUX, Chargée d'études principale – AUTB  
Mme Anne QUENOT, Chargée d'études principale – AUTB  
Mlle Elsa LONCHAMPT, Chargée d'études – AUTB

M. Belz (Ville de Belfort) ouvre la réunion en proposant un tour de table.

Il rappelle l'ordre du jour de cette réunion, à savoir le partage du diagnostic du PLU sur la thématique environnementale. Cette 4<sup>ème</sup> réunion permettra d'alimenter la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) attendu pour fin 2013.

Il précise que Mme Derousseaux-Lebert (Ville de Belfort) chef de projet, a en charge l'élaboration du PLU, en partenariat avec l'AUTB.

Mme Derousseaux-Lebert ajoute que les réunions de partage du diagnostic doivent faire apparaître des tendances et la vision prospective à 10 ans des acteurs du territoire.

Mme Quenot (AUTB) présente l'état initial de l'environnement, dont la partie « milieux naturels » a été confiée au bureau d'études Ecoscop, absent ce jour.

### **Place et rôle du végétal en milieu urbain**

M. Laucher (Police de l'eau, DDT90) revient sur les bienfaits de la présence du végétal en ville.

La végétation présente dans la ville est loin de permettre l'amélioration de la qualité de l'air ; les risques sanitaires existent et il est nécessaire d'explorer les possibilités de créer des espaces qui participent à la ré-oxygénation (création de pelouses, toits terrasses végétalisés, etc...).

M. Belz partage ce point de vue et précise que le climat plutôt arrosé de la région est favorable à de telles pratiques. Toutefois, il soulève les difficultés liées à l'étanchéité des toitures terrasses et une certaine réticence des bâtisseurs à l'égard de ce procédé.

M. Laucher affirme qu'aujourd'hui les techniques sont relativement au point.

Concernant l'amélioration de la qualité de l'air par la végétation, Mme Quenot se demande s'il existe des critères quantitatifs d'évaluation car il semble difficile de pouvoir mesurer la qualité de l'air à partir du niveau de la végétation.

M. Laucher indique que le concept « d'infrastructures vertes urbaines », développé dans les pays anglo-saxons et nordiques, mérite d'être appréhendé à l'échelle de la Ville de Belfort afin d'améliorer la perception d'une « nature urbaine », qui associe création d'espaces verts et interrelations entre ces différents milieux.

Mme Thauvin (DDT, Service urbanisme) rappelle que le code de l'urbanisme stipule qu'il n'est notamment plus possible de s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables et donc d'interdire l'installation d'une toiture terrasse végétalisée (sauf en secteur protégé au titre du code du patrimoine).

Mme Derousseaux-Lebert indique que le PLU de Belfort autorise la construction des toitures-terrasses sauf « dans le secteur patrimonial » de la ville.

Mme Quenot signale que le diagnostic comprend d'autres éléments de nature en ville et qu'il convient de prêter une attention particulière à la valeur différente que peuvent avoir ces espaces : pelouses, fourrés, etc...

M. Laucher mentionne le fait que son service sera attentif à l'aménagement des parkings eu égard à l'infiltration de l'eau.

### **Les zones humides**

M. Laucher précise que « l'approche DREAL » ne suffit pas et qu'il convient de repérer les zones humides inférieures à 1 ha.

Mme Derausseau-Lebert rappelle la démarche poursuivie au niveau du PLU : des repérages ont eu lieu dans le cadre de l'étude des milieux naturels afin de déterminer le caractère humide ou non de certaines parcelles ; en cas de suspicion, il est nécessaire de lever le doute par des études complémentaires voire des sondages pédologiques.

Mme Quenot indique que le bureau d'études Ecoscop travaille dans le respect des arrêtés de 2008 et 2009 sur les zones humides.

### **La Savoureuse**

Mme Thauvin indique que le diagnostic (p. 12) présente La Savoureuse comme un cours d'eau torrentiel jusqu'à Giromagny, qui devient ensuite une rivière de plaine.

Toutefois, les études menées dans le cadre de l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qualifie La Savoureuse de rivière torrentielle sur l'ensemble de son cours.

Par ailleurs, elle ajoute que la DDT est susceptible de transmettre ultérieurement des observations complémentaires sur le diagnostic.

Mmes Raigneau (Ville de Belfort) et Derausseau-Lebert rappellent que les diagnostics présentés sont encore des documents de travail et que l'objet de la réunion est bien d'échanger sur les thématiques et recueillir des avis.

M. Laucher regrette l'absence de ripisylve sur la partie aval de la Savoureuse (milieu urbain).

Mme Quenot signale qu'un projet de restauration de ses berges est à l'étude au niveau de la CAB.

M. Gandon (Ville de Belfort – CAB) précise que la ville a anticipé sur la réglementation en matière de franchissement de la Savoureuse par rapport au passage de la faune piscicole : 6 ouvrages empêchant la circulation entre le pont Clémenceau et la station d'épuration du Boulevard Dunant ont été repérés.

Les études en cours présentent plusieurs scénarii permettant de rendre plus perméables les ouvrages et de diversifier le lit de la Savoureuse. Toutefois, les ouvrages sont de grande taille avec des ressauts importants car le lit est quasiment à son optimum par rapport aux crues. C'est pourquoi, la marge de manœuvre est très limitée pour rehausser la ligne d'eau. L'ampleur des ouvrages rend difficile le choix des scénarii.

M. Laucher annonce qu'un courrier DDT – MISE (Mission Inter-Services de l'Eau) a été envoyé à la commune avec un questionnaire sur le choix du scénario.

## **Trame Verte et Bleue**

M. Laucher souhaite connaître la méthode permettant d'évaluer la valeur écologique de chaque unité écologique. *Extrait de l'étude des milieux naturels du bureau d'études Ecoscop, elle est détaillée en annexe du présent compte-rendu.*

M. Gandon explique que le classement est fondé d'une part sur les degrés de menaces et de raretés régionales des espèces mais également sur l'intérêt du fonctionnement écologique (absence de protection particulière).

Mme Raigneau rappelle que la Ville de Belfort s'intéresse à la pollution lumineuse qui peut nuire aux continuités écologiques aériennes.

## **Analyse de l'artificialisation**

Mme Lonchamp (AUTB) présente l'analyse de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2000-2012.

Mme Derousseaux-Lebert signale que l'artificialisation dans le domaine de l'habitat concerne principalement le secteur de l'ERM et de fait les chiffres sont à nuancer car ce secteur n'a jamais été vraiment naturel.

Mme Couffignal (Chambre d'Agriculture) demande si certains secteurs ont retrouvé un état naturel.

Mme Lonchamp répond par l'affirmative en citant l'exemple de la réhabilitation de la décharge du Mont. Elle précise que l'étude des mutations du bâti a permis de mettre en évidence des évolutions qui ne sont pas présentées aujourd'hui car elles vont au-delà de l'artificialisation et ont leur intérêt dans le cadre de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

## **Agriculture et forêt**

Mme Raigneau évoque l'agroforesterie<sup>1</sup> comme une pratique de plus en plus répandue.

Elle soulève l'existence de conflits de voisinage entre la forêt et l'urbanisme ainsi que les difficultés d'intervention lorsque la forêt est propriété d'une commune voisine à Belfort.

## **Les ressources et les risques**

### ► Eau potable et assainissement

M. A. Renaud (CAB – Service eau et assainissement) confirme que le réseau est principalement unitaire sur Belfort et que le séparatif est mis en place pour les nouveaux projets avec un stockage des eaux pluviales à la parcelle lorsqu'il existe un exutoire et des débits différés des réseaux d'eaux pluviales.

Par exemple, dans le secteur de l'ERM, l'infiltration à la parcelle a été privilégiée, seules les eaux usées vont à la station d'épuration en accord avec la police de l'eau qui fixe le niveau admissible des rejets.

---

<sup>1</sup> Mode d'exploitation des terres agricoles associant des plantations d'arbres dans des cultures ou des pâturages.

Suite à une remarque de M. Laucher, M. A. Renaud indique que les communes de Sermamagny, Evette-Salbert, Eloie et Offemont sont effectivement raccordées à la station de dépollution de Belfort mais qu'elles disposent d'un système d'assainissement séparatif qui limite les apports à la station.

► Déchets

M. F. Renaud (CAB) précise que, depuis 2012, les habitants de la CAB sont dotés d'une poubelle au couvercle jaune dédiée au recyclage, et qu'il convient de prévoir des lieux de stockage plus importants.

Dans les opérations d'aménagement de plus de 20 logements, les promoteurs doivent prévoir l'installation de conteneurs enterrés.

Dans le cadre du règlement ou des orientations d'aménagement et de programmation, il convient d'anticiper sur la création de ces lieux de stockage, qui une fois l'aménagement réalisé « retomberont » dans le domaine public.

M. Belz évoque la densité des nouveaux projets urbains, où les emprises au sol sont plus importantes.

Il soulève la difficulté de parvenir à un bon équilibre entre la nécessité de densifier mais de façon raisonnable. L'exemple de l'îlot de quartier du Mont illustre ses propos avec un projet qui devrait être revu faute d'investisseurs.

La discussion s'engage sur la thématique des Eco Quartiers, Mme Thauvin signale qu'il existe des promoteurs « spécialisés » dans les Eco Quartiers et rappelle l'intérêt de la démarche du Label.

### **Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi)**

Mme Derousseaux-Lebert interroge la DDT sur l'état d'avancement de la révision du PPRi.

M. Sénécot (DDT – cellule risques) rappelle que la procédure de révision et d'extension du PPRi est en cours depuis le 21 décembre 2012.

Deux études sont en attente : une sur les aléas avec une maîtrise d'œuvre Etat et l'autre est une étude hydraulique menée par l'établissement public territorial du Bassin Saône Doubs (EPTB).

M. Sénécot explique l'articulation entre le PPRi et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en précisant notamment que la zone E d'expansion des crues du PPRi n'est pas celle visée par le SDAGE, laquelle concerne l'ensemble des secteurs U<sub>1</sub>, U<sub>2</sub>, U<sub>3</sub> et E du PPRi.

Belfort est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 approuvé le 20 novembre 2009.

Conformément aux articles L.111-1-1 et L.123-1-9 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SDAGE, lequel impose dans son orientation n°8 de « préserver les zones d'expansion des crues voire en recréer ».

Mme Thauvin indique que dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, la règle du PPRi s'imposera, mais qu'il en est autrement lorsqu'il s'agit d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU.

Dans ce dernier cas, le principe applicable au moment de la définition du nouveau zonage sera de « sortir les parcelles non bâties » de la zone constructible afin de ne pas aggraver la situation.

Des exceptions pourront toutefois être admises suite à un examen au cas par cas lors de la définition du zonage.

M. Gandon note que le périmètre du PPRi ne devrait pas beaucoup évoluer à Belfort.

M. Sénécot rappelle toutefois que le PPRi de la Savoureuse date de 1999 et que les nouveaux sont plus contraignants.

### **Les jardins ouvriers**

L'intervention de M. Jenet (Président de l'Association des Jardins Ouvriers) clôture la séance.

Après avoir dressé le portrait de son association créée dans les années 1920, il indique qu'il voit revenir une forte demande en parcelles notamment pour des raisons économiques et parce que les gens veulent savoir ce qu'ils mangent.

Il souhaite que les jardins ouvriers et familiaux soient pris en compte dans les documents locaux et régionaux tels que les SCoT, PLU, SRCE ou lors de la définition de périmètre environnementaux (ZNIEFF).

Il se réjouit du diagnostic présenté ce jour quant à la place et au rôle alloués aux jardins dans la ville.

M. Belz conclut que même s'il y a parfois quelques conflits d'usage (25 ha des terrains de l'association sont mis à disposition par les collectivités locales), il convient de noter que des améliorations notoires ont eu lieu ces dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

## Annexe

### Valeurs écologiques des principaux sites naturels

#### Méthodologie

La hiérarchisation de la valeur écologique des principaux sites naturels est basée sur le croisement de trois éléments qui permettent de définir une valeur écologique globale pour chaque unité écologique :

- la valeur floristique,
- l'intérêt écologique des habitats naturels,
- l'intérêt au regard du fonctionnement écologique.

- **La valeur floristique**

Cette valeur est fondée sur les degrés de menace et de rareté régionales des espèces végétales inventoriées. Un barème de points a été établi en fonction de ces critères (Tableau 23).

Tableau 23 : répartition de l'attribution des points en fonction de la menace et de la rareté de l'espèce végétale considérée

Statut	Définition	Nombre de points
PR	protégée légalement	16
CR TR	en danger critique d'extinction très rare	8
VU R	vulnérable rare	4
NT AR	quasi menacée assez rare	2
LC AC	préoccupation mineure assez commune	1
C TC *	commune très commune non spontanée	0

Pour chaque espèce, le statut dont le nombre de points est le plus élevé entre le degré de menace et le degré de rareté sera privilégié. Il n'y a pas de cumul des deux statuts. Par exemple, pour la Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*), le degré de menace lui confère 4 points et le degré de rareté 1 point. Cette espèce sera donc créditée de 4 points.

A noter qu'une espèce protégée doit être sauvegardée comme l'impose la loi. Une station d'espèce rare à très rare mérite que tout soit mis en oeuvre pour qu'elle soit sauvegardée, même si la loi n'y oblige pas comme c'est le cas pour une espèce protégée. Une espèce assez commune à assez rare peut faire l'objet de compensations lors de projet d'aménagement. Une espèce commune à très commune ou non spontanée ne présente pas de valeur patrimoniale particulière.

Pour chaque unité écologique sont additionnés les points floristiques obtenus. Le nombre de points obtenus correspond par la suite à une classe de valeur floristique (Tableau 24).

Tableau 24 : correspondance entre le nombre de points obtenus et la valeur floristique attribuée

Nombre de points obtenus	Valeur floristique
0 à 3	faible
4 à 15	moyenne

16 à 63	<b>forte</b>
64 et +	<b>exceptionnelle</b>

- **L'intérêt écologique des habitats naturels**

L'intérêt écologique des habitats naturels repose sur deux principes (Tableau 25) :

- l'habitat naturel ne relève pas de la Directive « Habitats, faune, flore » (CEE/92/43), il présente ou non un enjeu au niveau de l'unité écologique,
- l'habitat naturel relève de la Directive « Habitats, faune, flore » (CEE/92/43) et présente donc intuitivement un enjeu écologique.

Tableau 25 : évaluation de la valeur patrimoniale des habitats naturels

Définition	Nombre de points
Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire	<b>8</b>
Habitat naturel d'intérêt communautaire	<b>4</b>
Habitat naturel non d'intérêt communautaire mais présentant un enjeu écologique	<b>1</b>
Habitat naturel non d'intérêt communautaire ne présentant pas d'enjeu écologique	<b>0</b>

Pour chaque unité écologique sont additionnés les points obtenus. Le nombre de points obtenus correspond par la suite à une classe de valeur d'habitat naturel (Tableau 26).

Tableau 26 : correspondance entre le nombre de points obtenus et la valeur attribuée

Nombre de points obtenus	Valeur de l'habitat naturel
0 à 9	faible
10 à 24	<b>moyenne</b>
25 à 39	<b>forte</b>
40 et +	<b>exceptionnelle</b>

- **L'intérêt au regard du fonctionnement écologique**

Les enjeux relatifs aux différents types de continuités écologiques sont variables, comme exposé au point 1.4.5 et résumé dans le Tableau 22, p. 45. Cette notion doit être prise en compte pour hiérarchiser la valeur des milieux de la commune.

De même, la localisation des axes de déplacement identifiés doit également être prise en compte. Par exemple, des milieux d'intérêt *a priori* faible doivent être réévalués s'ils sont le support d'un corridor écologique fonctionnel.

#### **Remarque concernant la valeur faunistique**

La méthode de hiérarchisation employée pour cette étude ne tient pas directement compte de la valeur faunistique des sites. En effet, ni la bibliographie disponible ni la méthodologie de terrain prévue dans le cadre de l'étude ne permettaient d'obtenir des données suffisamment complètes, sur l'ensemble des sites étudiés, pour pouvoir être prises en compte dans l'analyse.

Toutefois, les données disponibles et des extrapolations en lien avec la qualité des milieux ont pu être prises en compte pour réaliser le bilan de la valeur écologique. C'est par exemple le cas pour les grottes de Cravanche, qui se distinguent essentiellement par leur intérêt pour les Chauves-souris.



### Le cas particulier de la nature en ville

A l'exception des espaces verts naturels non urbanisés, les espaces verts de la commune n'échappent pas à une certaine logique de « biodiversité banale », propre à la majorité des villes.

La forte fréquentation humaine de ces sites, la culture de végétation ornementale souvent composée d'espèces non autochtones, l'entretien régulier des pelouses laisse peu de place à l'expression de la biodiversité *sensu stricto*.

De ce fait, les éléments de la nature en ville ne sont pas pris en compte dans la hiérarchisation des valeurs écologiques, les résultats ayant probablement tous présenté une valeur écologique globale faible.

### Présentation des résultats

Plusieurs unités écologiques étudiées présentent une valeur écologique globale remarquable sur le territoire de la commune de BELFORT (Tableau 27 et carte page 52).

Tableau 27 : évaluation de la valeur écologique de chaque unité écologique

	Habitats naturels	Flore	TVB	Bilan Valeur écologique
<b>Forêts</b>				
Fort Hatry	nr	nr	faible	<b>faible</b>
Justice	moyenne	forte	moyenne	<b>moyenne</b>
Miotte	moyenne	forte	moyenne	<b>moyenne</b>
Mont	faible	faible	moyenne	<b>moyenne</b>
Salbert	moyenne	forte	forte	<b>forte</b>
<b>Prairies et pelouses sèches</b>				
Basses Perches	forte	moyenne	forte	<b>forte</b>
Château	moyenne	moyenne	forte	<b>moyenne</b>
Justice	forte	<b>exceptionnelle</b>	forte	<b>forte</b>
Miotte	forte	forte	forte	<b>forte</b>
Mont	nr	nr	faible	<b>faible</b>
Cavité souterraine				
Cravanche	-	-	faible	<b>forte</b>
<b>Zones humides</b>				
Etang Bull	nr	nr	faible	<b>faible</b>
Etang des Forges	forte	forte	forte	<b>forte</b>
Savoureuse	nr	nr	forte	<b>moyenne</b>

NB : Les lignes grisées correspondent aux sites pour lesquels la méthode n'a pas pu être appliquée (nr : non renseigné), ou seulement en partie. La valeur écologique attribuée correspond soit à des extrapolations, soit à une estimation sur la base d'observations de terrain.